

# DISCIPLINE ET REGLEMENTS



## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Mercredi 6 Décembre 2023

**Présents** : MM. ROCHER Lionel, CRESPIEN Raymond, STORCK Benjamin, ILAFKIHEN Tarik. Mme GUEGAN Martine,

**Excusé** : Mme GONDRAN Lina

### NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 88 : GADAGNE / VILLENEUVE / ISLE BC – U10/U11 du 11/11/2023  
DOSSIER N° 89 : CARPENTRAS FC / MONTEUX O – U13 du 11/11/2023  
DOSSIER N° 90 : GADAGNE / AVIGNON US – U10/U11 du 11/11/2023  
DOSSIER N° 91 : GADAGNE / SORGUES U10/U11 du 08/10/2023  
DOSSIER N° 106 : ANNULE ET REMPLACE LE DOSSIER 106 du 29/11/2023 LE THOR US / BARTHELASSE US – DISTRICT 4 du 19/11/20223  
DOSSIER N° 115 : VILLENEUVE FC / GRES D'ORANGE US – DISTRICT 3 du 03/12/202  
DOSSIER N° 116 : LES MINOTS DU VASIO / PERTUIS USR – U18 FEMININE à 8 du 02/12/2023  
DOSSIER N° 118 : SARRIANS COM / ORANGE FC – DISTRICT 4 du 03/12/2023  
DOSSIER N° 119 : BOLLENE FOOT / LES VALAYANS AS – DISTRICT 4 du 03/12/2023  
DOSSIER N° 120 : LES ANGLAS EMAF / VILLENEUVE FC – U10/U11 du 18/11/2023  
DOSSIER N° 121 : NOVES / LES VIGNERES / VEDENE LE PONTET / CADEROUSSE – U10/U11 du 18/11/2023  
DOSSIER N° 122 : AVIGNON AC / AVIGNON AC – U10/U11 du 18/11/2023  
DOSSIER N° 123 : VILLENEUVE FC / MISTRAL ACADEMIE / VENTOUX SUD – U10/U11 du 18/11/2023  
DOSSIER N° 124 : VENTOUX SUD / LAPALUD US / COURTHEZON SC – U10/U11 du 18/11/2023  
DOSSIER N° 125 : ST JEAN DU GRES / LES VIGNERES – U10/U11 du 11/11/2023  
DOSSIER N° 126 : RASTEAU AS / VELLERON SO – U10/U11 du 11/11/2023  
DOSSIER N° 127 : RASTEAU AS / CALAVON FC – U10/U11 du 18/11/2023  
DOSSIER N° 128 : MALAUCENE / LES MINOTS DU VASIO – U10/U11 du 18/11/2023  
DOSSIER N° 129 : CALAVON FC / LUBERON OM / VENTOUX SUD – U10/U11 du 11/11/2023  
DOSSIER N° 130 : LES VALAYANS / BOULBON / CARPENTRAS FC – U10/U11 du 11/11/2023  
DOSSIER N° 131 : BOLLENE RCB / SAHUNE / GRES D'ORANGE US – U10/U11 du 11/11/2023  
DOSSIER N° 132 : PIOLENC AS / SAHUNE AS – U10/U11 du 18/11/2023  
DOSSIER N° 133 : AVIGNON AC / AVIGNON US – U10/U11 du 18/11/2023

## Dossiers en attente

DOSSIER N° 114 : MONTEUX O / AVIGNON US – DISTRICT 1 du 12/11/2023

DOSSIER N° 117 : ST DIDIER PERNES / LES MINOTS DU VASIO – DISTRICT 3 du 03/12/2023

---

### RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

---

### IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

**La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

---

DOSSIER N° 88 : GADAGNE / VILLENEUVE / ISLE BC – U10/U11 du 11/11/2023

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 28/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur JABALLAH Soan du club de ISLE BC



Au motif que ce joueur ne possède pas de licences à la date de la rencontre.

**Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 89 : CARPENTRAS FC / MONTEUX O – U13 du 11/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification l'ensemble des joueurs du club de MONTEUX O

Au motif que les joueurs n'ont pas été inscrit sur la feuille de match.

**Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 90 : GADAGNE / AVIGNON US – U10/U11 du 11/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 28/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification 3 joueurs du club de GADAGNE SP

- ROUSSET Gatien
- CHADLI Noam
- EL HERRAUB Soufouane

Au motif que les joueurs ne possèdent pas de licence à la date de la rencontre

**Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 91 : GADAGNE / SORGUES U10/U11 du 08/10/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification 3 joueurs du club de GADAGNE SP

- CHAPUS Enzo

Au motif que ce joueur ne possède pas de licence à la date de la rencontre

**Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier**



**transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 106 : ANNULE ET REMPLACE LE DOSSIER 106 du 29/11/2023 LE THOR US / BARTHELASSE US – DISTRICT 4 du 19/11/20223**

Vu la réclamation d'après match envoyée le 21/11/2023 par M. PASCUAL Julien, président du club de BARTHELASSE US par courrier électronique (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Cette réclamation porte sur la participation et la qualification de joueurs ayant participé à la dernière rencontre en équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou dans les 24 heures.

Attendu qu'après vérification de la feuille de match du 05/11/2023 entre MAILLANE / LE THOR US en D3 aucun des joueurs inscrits sur cette feuille de match n'ont participé à la rencontre LE THOR US / BARTHELASSE US

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain LE THOR US – BARTHELASSE US 4 à 1**

Dossier transmis à la commission compétente pour aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 115 : VILLENEUVE FC / GRES D'ORANGE US – DISTRICT 3 du 03/12/202**

Vu sur le rapport de Mr BRICHARD Steve arbitre officiel :

« Annulation de la rencontre pour cause de mauvais état du terrain ne permettant la pratique du football.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match à jouer (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 116 : LES MINOTS DU VASIO / PERTUIS USR – U18 FEMININE à 8 du 02/12/2023**

Vu le courrier électronique du Secrétariat de « LES MINOTS du VASIO » en date du 02/12/2023 qui précise :

« L'équipe de LES MINOTS DU VASIO ne sera pas présente à la rencontre du 02/12/2023 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LES MINOTS DU VASIO (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation



\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 118 : SARRIANS COM / ORANGE FC – DISTRICT 4 du 03/12/2023**

Vu le courrier électronique de Mme CHEVALIER Julie en date du 02/12/2023 qui précise :  
« L'équipe de ORANGE FC ne sera pas présente à la rencontre du 02/12/2023 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ORANGE FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 119 : BOLLENE FOOT / LES VALAYANS AS – DISTRICT 4 du 03/12/2023**

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr AZARKAN Ibrahim arbitre bénévole :  
A 15h00, heure du coup d'envoi l'équipe de LES VALAYANS AS n'était pas présente sur le terrain

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LES VALAYANS AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 120 : LES ANGLES EMAF / VILLENEUVE FC – U10/U11 du 18/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de Les ANGLES EMAF

- ACHAMSS Yassin

Au motif que ce joueur est inscrit sur 2 feuilles de match simultanées.

**Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 121 : NOVES / LES VIGNERES / VEDENE LE PONTET / CADEROUSSE – U10/U11 du 18/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023



Cette évocation porte sur la participation et la qualification des joueurs du club de NOVES

- BOSSU Evan
- AUTARD Evan
- 

Au motif que ces joueurs sont inscrits sur 2 feuilles de match simultanées.

**Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 122 : AVIGNON AC / AVIGNON AC – U10/U11 du 18/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 28/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification des joueurs du club de NOVES

- ABDELLI Amir
- BARUK Alias
- ADLANI Amin
- ELMTAOUAT Anwar
- 

Au motif que ces joueurs sont U9 et le règlement précise que seul 3 joueurs peuvent figurer sur une feuille de match U10 U11

**Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 123 : VILLENEUVE FC / MISTRAL ACADEMIE / VENTOUX SUD – U10/U11 du 18/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de MISTRAL ACADEMIE

- EVEN Ilyes

Au motif que ce joueur ne possède pas de licence F.F.F. à la date de la rencontre.

**Par ces motifs et au vu de la gravité des faits la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.



\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 124 : VENTOUX SUD / LAPALUD US / COURTHEZON SC – U10/U11 du 18/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de LAPALUD US

- RAHOUTI Nahin

Au motif que ce joueur ne possède pas de licence F.F.F. à la date de la rencontre mais d'une licence loisir U12.

**Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 125 : ST JEAN DU GRES / LES VIGNERES – U10/U11 du 11/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de LES VIGNERES

- RIVIERE Arthur

Au motif que ce joueur est titulaire d'une licence F.F.F. U8 et ne peut prendre part à une rencontre U10/U11

**Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 126 : RASTEAU AS / VELLERON SO – U10/U11 du 11/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de RASTEAU AS

- RAHMANI Bilal

Au motif que ce joueur est titulaire d'une licence F.F.F. U12 et ne peut prendre part à une rencontre U10/U11

**Par ces motifs et au vu de la gravité des faits la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**





Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 127 : RASTEAU AS / CALAVON FC – U10/U11 18/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de RASTEAU AS

- RAHMANI Bilal

Au motif que ce joueur est titulaire d'une licence FFF U12 et ne peut prendre part à une rencontre U10/U11

**Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 128 : MALAUCENE / LES MINOTS DU VASIO – U10/U11 du 18/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de MALAUCENE RG

- HAJJI Youssef

Au motif que ce joueur est titulaire d'une licence FFF U8 et ne peut prendre part à une rencontre U10/U11

**Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 129 : CALAVON FC / LUBERON OM / VENTOUX SUD – U10/U11 du 11/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de LUBERON OM

- WIESSGERBER Jules

Au motif que ce joueur est titulaire d'une licence FFF U8 et ne peut prendre part à une rencontre U10/U11





**Par ces motifs et au vu de la gravité des faits la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 130 : LES VALAYANS / BOULBON / CARPENTRAS FC – U10/U11 du 11/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de LES VALAYANS

- AARAS Kais

Au motif que ce joueur est titulaire d'une licence FFF U12 et ne peut prendre part à une rencontre U10/U11

**Par ces motifs et au vu de la gravité des faits la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 131 : BOLLENE RCB / SAHUNE / GRES D'ORANGE US – U10/U11 du 11/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de SAHUNE

- QUENSON Marius U12
- PERLARG Loris U12
- VERDANT Sorenza U14
- LAURENT Tom U12
- BIOUSSE Joan U14

Au motif que ces joueurs sont est titulaire d'une licence F.F.F. U12 à U14 et ne peut prendre part à une rencontre U10/U11

**Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 132 : PIOLENC AS / SAHUNE AS – U10/U11 du 18/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de SAHUNE



- QUENSON Marius U12
- PERLARG Loris U12
- HADDOUCHE Hallim
- LAURENT Tom U12
- BIOUSSE Joan U14

Au motif que ces joueurs sont est titulaire d'une licence F.F.F. U12 à U14 et ne peut prendre part à une rencontre U10/U11

**Par ces motifs et au vu de la gravité des faits, la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIER N° 133 : AVIGNON AC / AVIGNON US – U10/U11 du 18/11/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 30/11/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur du club de AVIGNON AC

- ALICHOU Islam
- DOUIRI Issam
- EL HASSANI Sofian
- ZERAOULA Loqman
- 

Au motif que ces joueurs sont est titulaire d'une licence F.F.F. U9 alors que le règlement ne précise que seul 3 joueurs peuvent part à une rencontre U10

**Par ces motifs et au vu de la gravité des faits la CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIER N° 134 : NYONS FC / PIOLENC AS – DISTRICT 4 du 03/12/2023**

Vu sur le rapport de Mr GUENFOUD Abelali arbitre bénévole :

A 15h00, heure du coup d'envoi l'équipe de PIOLENC AS n'était pas présente sur le terrain

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PIOLENC AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation